

**Extrait du registre des délibérations
de Conseil Communautaire
Séance du 17 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la CCVE, Parvis des Communautés à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (91610), sous la présidence de M. Patrick IMBERT.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de votants pour les délibérations n° 88-2024 : 50 votants,

Nombre de votants pour les délibérations n° 89-2024 à n° 93-2024 : 51 votants,

Nombre de votants pour les délibérations n° 94-2024 à 98-2024 : 43 votants,

Nombre de votants pour les délibérations n° 99-2024 à n° 108-2024 : 42 votants,

Nombre de votants pour les délibérations n° 109-2024 : 41 votants,

Nombre de votants pour les délibérations n° 110-2024 à 123-2024 : 42 votants.

Présents : 38

AUVERNAUX : Wilfrid HILGENGA,

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE : Patrick IMBERT, Jacques MIONE, Michel TERRIER,

BAULNE : Xavier GUILBERT,

CERNY : François LACOMME, Alain VUITRY,

CHAMPCUEIL : Sandrine JACQUET (*absente lors du vote de la délib. n° 109-2024*), François PLANTE,

CHEVANNES : /

D'HUISON-LONGUEVILLE : Jean-Christophe HARDY (*départ après le vote de la délib. n° 98-2024*), Edith VINO (*départ après le vote de la délib. n° 98-2024*),

ÉCHARCON : Gérard RASSIER,

FONTENAY-LE-VICOMTE : Valérie MICK RIVES,

GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE : Gilles LE PAGE,

ITTEVILLE : Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, Françoise GUILLARD, François PAROLINI,

LA FERTE ALAIS : Hervé FRANEL, Mariannick MORVAN,

LEUDEVILLE : Marie-Agnès FAIX, Jean-Pierre LECOMTE,

MENNECY : Anne-Marie DOUGNIAUX (*départ après le vote de la délib. n° 90-2024*), Xavier DUGOIN, Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT (*départ après le vote de la délib. n° 90-2024*), Alain LE QUELLEC (*départ après le vote de la délib. n° 90-2024*), Marie-José PERRET (*départ après le vote de la délib. n° 90-2024*), Annie PIOFFET, Patrick POLVERELLI, Jouda PRAT (*départ après le vote de la délib. n° 90-2024*), Jean-Paul REYNAUD (*départ après le vote de la délib. n° 90-2024*),

NAINVILLE LES ROCHES : Frédéric MOURET,

ORMOY : Jacques GOMBAULT, Maria Alexandra GONCALVES,

ORVEAU : Philippe DAMIOT,

SAINT-VRAIN : /

VAYRES-SUR-ESSONNE : Jocelyne BOITON (*arrivée pour le vote de la délib. n° 91-2024*),

VERT-LE-GRAND : Jean-Claude QUINTARD,

VERT-LE-PETIT : Vincent BERNIER, Laurence BUDELOT.

Pouvoirs : 13

Dora ANNABI donne pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX,

Sami BEN OUADA donne pouvoir à Gilles LE PAGE,

Marie-Claire CHAMBARET donne pouvoir à François LACOMME,

Corinne CORDIER donne pouvoir à Patrick IMBERT,

Claude GARRO donne pouvoir à Jouda PRAT,
Louis LANGLET donne pouvoir à Vincent BERNIER,
Yoann MARFA-ANGLADA donne pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT,
Nathalie MOURLAN donne pouvoir à Valérie MICK-RIVES,
Marc NICOL donne pouvoir à Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE,
Nicole PRIGENT donne pouvoir à Jean-Claude QUINTARD,
Alexandre SPADA donne pouvoir à Xavier DUGOIN,
Dominique TREHARD donne pouvoir à Michel TERRIER,
Claudine TURON donne pouvoir à Jacques MIONE,
Jean-Christophe HARDY donne pouvoir à Wilfrid HILGENGA (à partir de la délib. n° 99-2024).

Absents : 04

CHEVANNES : Marie FERNANDES-BOUDOT,

LA FERTE ALAIS : Laure CHENU,

SAINT-VRAIN : Christian DUPRE,

VERT-LE-PETIT : Jean-Michel LEMOINE.

Secrétaire de séance : Gilles LE PAGE.

Les délibérations sont présentées dans l'ordre de vote des élus en séance.

DECHETS MENAGERS

Délibération n° 119-2024 : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) – Révision de la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte intervenant au 1^{er} septembre 2021 et compte tenu des besoins de financement constatés sur le budget annexe, une étude a été menée afin de réaliser une nouvelle grille tarifaire prenant en compte les nouvelles modalités de collecte du nouveau marché.

Ainsi, suite à la décision du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021, la grille tarifaire de la REOMi a été révisée, et se décompose ainsi :

- ✓ un forfait d'accès aux services selon un zonage des services aussi bien pour les ménages (particuliers) que pour les non-ménages (administrations et professionnels), comprenant :
 - l'apport volontaire Verre
 - l'apport volontaire Emballages
 - les déchèteries
 - le verre en PAP pour les communes listées en annexe de la grille tarifaire
 - l'accès au service encombrants sur rdv
 - l'accès au service déchets végétaux PAP pour les communes listées en annexe de la grille tarifaire.
 - les charges de structures
- ✓ un forfait et une part variable Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
- ✓ un forfait et une part variable Emballages et Papiers
- ✓ un forfait et une part variable pour les Déchets végétaux, selon le zonage défini
- ✓ une tarification des rendez-vous pour les Encombrants et DEEE

A compter du 1^{er} janvier 2022, la répartition des communes en zones en fonction des services à disposition des usagers est indiquée ci-dessous :



Services à disposition des usagers dans le cadre de la REOMi	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
	Menecy		Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, Chevannes, D'Huisson-Longueville, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, La Ferté- Alais, Nainville-les-Roches, Ormoy, Saint- Vrain, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit		Auvernaux, Champcueil, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, Orveau	
	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages
Collecte des OMR au PAP	X	X	X	X	X	X
Collecte des emballages et papiers au PAP	X	X	X	X	X	X
Collecte du verre en AV	X	X	X	X	X	X
Collecte du verre au PAP	X	X				
Collecte des déchets végétaux	X		X			
Collecte des encombrants au PAP sur RDV	X		X		X	
Accès aux déchèteries du SIREDOM	X		X		X	

Les non ménages ont accès aux déchèteries via un badge professionnel et une facturation directe du SIREDOM.

La grille tarifaire fait l'objet d'un vote du Conseil Communautaire chaque année, afin de prendre en compte notamment les évolutions tarifaires des marchés, les évolutions des appels à contribution du SIREDOM, les évolutions de la TGAP et les évolutions de tonnages produits sur le territoire.

Par conséquent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour adopter les tarifs de la REOMi à compter du 1^{er} janvier 2025, selon le zonage des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-13 et L.2333-76,

Vu les délibérations du 13 décembre 2011 n° 5-1a relative à l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, n° 5-1b relative aux tarifs de la REOMi pour 2012, n° 5-1c relative au règlement de la REOMi, n° 7-2 relative à la révision de la grille tarifaire de la REOMi pour 2016, et n° 134-20217 relative à la révision de la grille tarifaire de la REOMi pour 2018,

Vu la délibération du 12 décembre 2023 n°125-2023, relative à la révision de la grille tarifaire de la REOMi à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis de la commission mixte « déchets ménagers » et « finances » du 9 décembre 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire du 10 décembre 2024,

Considérant les évolutions tarifaires des marchés, les évolutions des appels à contribution du SIREDOM, les évolutions de la TGAP, les évolutions de tonnages produits sur le territoire et des services mis à disposition des usagers.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la modification de la grille tarifaire qui sera mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Déchets ménagers,
Après en avoir délibéré,**

ADOpte les tarifs de la REOMi à compter du 1^{er} janvier 2025, tels que :



GRILLE TARIFAIRE à compter du 1er janvier 2025

PART FIXE ANNUELLE

	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages
Autres charges	41,70 €					
Verre AV	7,30 €					
Déchèterie	84,70 €	paiement au Siredom suivant leur grille tarifaire	84,70 €	paiement au Siredom suivant leur grille tarifaire	84,70 €	paiement au Siredom suivant leur grille tarifaire
Encombrants	2,10 €		2,10 €		2,10 €	
Déchets végétaux	3,10 €		3,10 €			
Verre PAP	9,20 €	9,20 €				
FORFAIT ACCES AU SERVICES	148,10 €	58,20 €	138,90 €	49,00 €	135,80 €	49,00 €

	Bac de 80 L	sans bac / Bac de 120 L	Bac de 140 L	Bac de 240 L	Bac de 340 L	Bac de 360 L	Bac de 660 L	Bac de 770 L
FORFAIT D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	29,60 €	44,40 €	51,80 €	88,80 €	125,80 €	133,20 €	244,10 €	284,70 €
FORFAIT EMBALLAGES ET PAPIERS	12,60 €	18,80 €	21,90 €	37,60 €	53,20 €	56,30 €	103,20 €	120,40 €
FORFAIT BAC DECHETS VEGETAUX * optionnel pour zones 1 et 2 1er BAC				28,00 €				
FORFAIT BAC DECHETS VEGETAUX * optionnel pour zones 1 et 2 2ème BAC et suivants				10,80 €				

* Forfait annuel sur la base de la période de collecte

PART VARIABLE

	Bac de 80 L	sans bac / Bac de 120 L	Bac de 140 L	Bac de 240 L	Bac de 340 L	Bac de 360 L	Bac de 660 L	Bac de 770 L	Sac de 50 L	Sac de 100 L
LEVEE D'ORDURES MENAGERES	1,30 €	1,95 €	2,27 €	3,89 €	5,50 €	5,83 €	10,68 €	12,46 €	0,81 €	1,62 €
LEVEE EMBALLAGES ET PAPIERS	0,77 €	1,15 €	1,34 €	2,30 €	3,25 €	3,44 €	6,31 €	7,36 €	0,48 €	0,96 €
LEVEE DECHETS VEGETAUX				3,80 €						1,58 €
RDV ENCOMBRANTS	15 € par RDV individuel 150 € par RDV collectif									

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Pour		31
Contre	Vincent BERNIER avec le pouvoir de Louis LANGLET, Laëtitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE avec le pouvoir de Marc NICOL, François PAROLINI, François PLANTÉ, Patrick POLVERELLI, Gérard RASSIER.	08
Abstention	Marie-Agnès FAIX, Jean-Pierre LECOMTE, Alain VUITRY.	03



Conseil Communautaire du 17 décembre 2024

DECHETS MENAGERS

Délibération n° 119-2024 : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) – Révision de la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture
091-249100546-20241220-119-2024-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus
Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 18/12/2024.

  

Le Président
Patrick IMBERT

Le secrétaire de séance
Gilles LE PAGE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de son affichage ou publication le



Le Président
Patrick IMBERT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.